



ARRÊTÉ (CJ-PDT-2020-35) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Éducation,
Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4^e de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu le projet d'architecture budgétaire adopté en conseil d'administration du 21 octobre 2016,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la délibération CR du 29 mai 2020 relative à l'élection du/de la vice-présidente de la commission de la recherche du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne.*

ARRÊTE

Article 1:

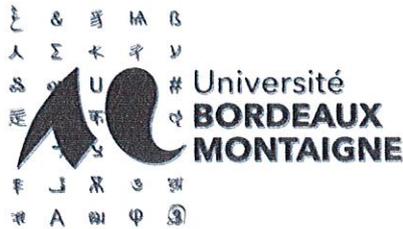
Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie Jaëck, agent de catégorie A (professeure des universités), vice-présidente de la Commission de la Recherche (CR) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes suivants:

1- dans le domaine de la Recherche:

Tout acte, convocation, document et toute décision relative aux attributions de la Commission de la Recherche.

2- En matière de commande publique :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25000€ HT, dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 918, dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
- les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs au seuil de dispense de procédure, tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.



➤ Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :

- ordre de service ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
- réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;
- réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
- réception des travaux : décision de réception ;
- réception des travaux : décision de non-réception ;
- réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
- réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.

- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2-En matière d'ordre de mission:

➤ les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisations du véhicule personnel:

- pour tout déplacement (quelle que soit la destination) des agents et collaborateurs de l'université Bordeaux Montaigne dont la prise en charge financière est imputée sur l'unité budgétaire (UB) 918,
- pour tout déplacement (quelle que soit la destination) des agents et collaborateurs de l'école doctorale Montaigne Humanités;
- pour tout déplacement à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors espace économique et européen) des agents et collaborateurs des laboratoires de recherche de l'université (lorsque de tels déplacements seront rendus possibles en fonction du contexte sanitaire en vigueur).

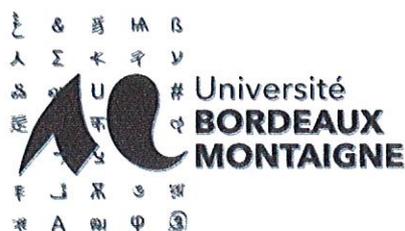
Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne et de la délégataire mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Madame Karine Abado, directrice de la direction de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'université de l'Université Bordeaux Montaigne, les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Madame Karine Abado, directrice de la direction de la Recherche de l'Université Bordeaux Montaigne, à l'effet de signer, pour les affaires relevant de la gestion administrative de la DR, les actes suivants:

- autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la DR, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs (personnels BIATSS) de la DR.



Article 4:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 7:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 29 mai 2020.



Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne

Lionel LARRÉ.

29 MAI 2020

Publié le:

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

29 MAI 2020

Destinataires:

- *Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- *Délégataires.
- *Agence Comptable.
- *Direction des affaires financières.